

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-014

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Livraison béton au n° 640 Chemin du Pont de Bois, le mardi 14 Janvier 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande, formulée par l'Entreprise ROGUIN en date du 8 Janvier 2025,

Vu la fiche de chantier courant n° 30/2025,

Considérant la livraison de béton au n° 640 Chemin du Pont de Bois, le mardi 14 Janvier 2025,

Considérant que de ce fait il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin du Pont de Bois

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison d'une livraison de béton au n° 640 Chemin du pont de Bois, nécessitant un empiètement sur la chaussée, la circulation est réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La **circulation** s'effectue sur chaussée réduite, **Chemin du Pont de Bois** (partie comprise entre le n° de voirie 640 et le chemin de la Pointue) :

- Le mardi 14 Janvier 2025 entre 8H00 et 12H00.

ARTICLE 3 :

En raison des prescriptions énoncées à l'article 2, la **circulation** est interdite aux véhicules poids lourds et aux tracteurs **Chemin du Pont de Bois** (partie comprise entre le n° de voirie 640 et le chemin de la Pointue) :

.../...

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur ROGUIN – Tél : 06-07-68-38-63.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise ROGUIN.

Châteaurenard, le 9 Janvier 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **11 JAN. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :